

REGLEMENT DES BIBLIOTHEQUES SCOLAIRES

INSCRIPTION AUX BIBLIOTHEQUES

L'inscription à la bibliothèque est gratuite. Tous les élèves et membres du personnel de l'école pour l'Europe reçoivent de droit l'inscription aux services de la bibliothèque.

SERVICE DE PRET

1. Ouvrages admis ou exclus du prêt

Tous les ouvrages de la bibliothèque sont admis au prêt, exception faite des volumes particulièrement précieux et des ouvrages réservés à la seule consultation tels que les encyclopédies et dictionnaires ainsi que les volumes de la collection Stocchi .

2. Modalités du service de prêt

La règle du prêt est la suivante : « un livre par élève pour une semaine ».

Les usagers peuvent choisir librement sur les étagères le livre qu'ils désirent. Celui-ci devra être consigné à la bibliothécaire ou à l'enseignant qui accompagne la classe afin d'en enregistrer le prêt.

Le prêt est personnel et les usagers sont directement responsables de l'état de conservation du livre.

3. Prolongement de la durée du prêt

Il est possible de prolonger le prêt en avisant au préalable la bibliothécaire ou l'enseignant qui l'enregistrera .

4. Interruption du prêt

Les personnes qui conservent des livres dont le prêt est échu ne peuvent ni le renouveler ni obtenir d'autres livres tant que leur situation n'est pas régularisée.

La bibliothèque n'effectue pas de prêt durant les périodes de vacances.

Tous les livres doivent être rendus avant chaque période de vacances.

Si un livre est abimé ou perdu, la bibliothèque demandera son remboursement.

Dans le cas où le livre serait épuisé, il est nécessaire d'acheter un volume d'une valeur équivalente, choisi en accord avec le bibliothécaire.

CONSULTATION

Il est possible de consulter les livres sans les emprunter dans la mesure des horaires disponibles de la bibliothèque. Si les locaux de la bibliothèque sont occupés par une classe la consultation ne pourra pas se faire.

Les personnes qui consultent une œuvre devront la rendre à la bibliothécaire qui prendra soin de la remettre à sa place.

NORMES DE COMPORTEMENT

Le comportement des utilisateurs de la bibliothèque doit être respectueux des personnes qui la fréquentent ainsi que des locaux et des livres.

Dans la bibliothèque il est interdit de :

- ✓ Fumer et consommer boissons et nourriture
- ✓ Entrer avec un sac
- ✓ Utiliser un téléphone portable
- ✓ Détériorer ou faire des graffitis sur les livres et les meubles de la bibliothèque.
- ✓ Parler à haute voix

Le bibliothécaire peut exclure des locaux les personnes qui ne respectent pas les normes de comportement de la bibliothèque.

Les responsables du
projet « Bibliothèque »

Marlou Bronneberg

Katherine Lythgo

Eleonora Pozzi